



Retrouvez dans ce courrier, les informations nécessaires pour l'équarrissage de votre équin.

1

Toute l'équipe SecAnim a le plaisir de vous annoncer l'arrivée d'un nouveau venu !

WWW.EQUIADIEU.FR

EquiAdieu est un nouveau service en ligne SecAnim, **accessible 7j/7 et 24h/24**. Ce service vous permet de réaliser rapidement une **demande d'enlèvement** suite au décès de votre équin :

- **paiement en ligne** par carte bancaire 100% sécurisé
- enlèvement dans les **2 jours ouvrés** qui suivent la demande
- prise de contact **1 heure avant l'arrivée** de l'agent de collecte

2

SECANIM RÉPOND À VOS QUESTIONS SUR L'ÉQUARRISSAGE DES ÉQUIDÉS

Une foire aux questions est disponible sur notre site internet www.equiadieu.fr. Un formulaire de contact est également disponible pour toute autre question.



"Que devient mon équin après l'enlèvement ?"

Structure spécialisée du groupe SARIA dans la collecte et le traitement des animaux trouvés morts, SecAnim collecte les matières pouvant présenter un risque pour la santé et pour l'environnement. **Véritable mission d'utilité publique, ce service transforme les matières collectées au lieu de les détruire.**

Votre équin sera transporté au centre de collecte local puis transféré vers une usine de transformation à Bayet (03), Plouvara (22) ou Benet (85). La transformation est réalisée par traitement thermique notamment, dans des conditions précises de température-pression-durée.



"Ai-je le droit de jeter ou d'enfourir mon équin ?"

Non, c'est interdit par la loi.

Le fait de jeter ou d'enfourir un cadavre d'animal relève du tribunal correctionnel et est passible d'une amende délictuelle de 3 750€ (Code Rural, article L228-5), hors frais de pelletage et d'équarrissage.

"Dois-je assister à l'enlèvement ?"

Dès lors que l'ensemble des documents demandés sont disposés de façon visible à côté de l'équin à enlever, nous recommandons que vous n'assistiez pas à l'enlèvement.

3

**Vous réalisez des demandes d'enlèvement régulièrement ?
SecAnim vous propose de passer au prélèvement automatique.**

Les avantages du contrat SecAnim :

- réalisez vos demandes d'enlèvement **par téléphone au 0 891 700 102** (permanence 24h/24) en utilisant le numéro de client que votre centre SecAnim vous communiquera
> rendez-vous sur **www.secanim.fr** pour connaître votre centre de collecte le plus proche
- bénéficiez d'un prélèvement automatique **que le 25 du mois suivant** l'enlèvement et d'**une remise de 10 € TTC**
- soyez en **conformité avec la réglementation** :
« Les éleveurs doivent être en mesure de présenter à tout moment aux inspecteurs vétérinaires les documents attestant qu'ils ont conclu un contrat d'équarrissage » (Code Rural Article L226-3).

Comment souscrire au contrat équidés SecAnim ?

En indiquant votre code postal sur le site www.secanim.fr (rubrique "SecAnim et vous") vous obtiendrez les coordonnées du centre de collecte le plus proche qui vous renseignera sur les modalités de souscription à ce contrat. Une assistance téléphonique est joignable sur tous les centres de 10h à 12h du lundi au vendredi, hors jours fériés.

Lorsque vous contactez SECANIM pour la première fois, veuillez vous munir de votre numéro de détenteur équidés, celui-ci est attribué par l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation.



Pour en savoir plus, consultez notre brochure et découvrez les 10 règles d'or d'une collecte réussie !

Notre métier

Un service de collecte sûr, optimal et respectueux des normes sanitaires